



République Française

COMMUNE de ZELLENBERG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonctions : 10
Conseillers présents : 6

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Zellenberg était réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 09 février 2026 et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Christian KELLER, Maire.

Membres présents : M. José FARINHA, Adjoint, M. Francis EHR SAM, Mme Hélène MULLER, M. François PETERMANN, M. Emmanuel REYNE

Membre absent excusé : M. Jacques KRIEGUER (*procuration donnée à M. François PETERMANN*)

Membres absents non excusés : M. Patrick BLANCK, Mme Fanny ERMEL, Mme Catherine RENTZ

Secrétaire de la séance : Stéphanie MEYNADIER

---ooo0ooo---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09.12.2025,
2. CCPR : Fixation des attributions de compensation définitives 2025,
3. Fonds de Concours,
4. Dispositif Bimby-Bunti : participation communale,
5. Fourniture d'Electricité : Groupement de Commandes,
6. Forêt Communale – Adoption de l'état d'assiette 2027 proposé par l'ONF,
7. Clôture du budget unique eau potable et assainissement – Transfert des compétences au SIAEPABE,
8. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal,
9. Compte-rendu des commissions,
10. Divers

POINT N° 1**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2025**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le compte-rendu.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N° 2**CCPR : Fixation des attributions de compensation définitives 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé verse chaque année aux communes membres des attributions de compensation. Le montant provisoire de ces attributions est fixé en début d'exercice. Le coût des services mutualisés dont bénéficie chaque Commune est ensuite déduit du montant de l'attribution de compensation provisoire qui lui est dédiée.

Le Conseil de Communauté a validé le montant des attributions de compensation définitives de l'exercice 2025 en sa séance du 27 novembre 2025 comme suit :

Communes	Attribution de compensation <i>Délibération du 28 septembre 2017</i>	Coût des Services communs pour les communes en 2024				Soutien au Service public de la petite enfance *	AC définitives 2025
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante		
Aubure	9 749 €			2 127,52 €	9 271,64 €	-	1 650,16 €
Beblenheim	118 767 €	2 126,40 €		10 772,40 €			105 868,20 €
Bennwihr	377 728 €			8 870,00 €			368 858,00 €
Bergheim	9 877 €		4 393,70 €	15 550,78 €	30 505,83 €		-40 573,31 €
Guémar	621 385 €	2 126,40 €		8 313,00 €			610 945,60 €
Hunawihr	40 281 €			2 783,30 €			37 497,70 €
Illhaeusern	68 255 €	1 417,60 €	719,79 €	5 847,86 €			60 269,75 €
Mittelwihr	96 638 €		2 789,78 €	6 336,31 €			87 511,91 €
Ostheim	114 678 €			4 793,00 €			109 885,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	24 808,00 €	20 863,44 €	27 305,00 €		20 328,13 €	1 303 842,43 €
Riquewihr	355 085 €	7 088,00 €	3 506,37 €	18 416,62 €	5 332,75 €		320 741,26 €
Rodern	12 330 €			2 922,00 €			9 408,00 €
Rorschwihr	6 590 €		1 045,50 €	3 609,00 €	1 211,99 €		723,51 €
Saint-Hippolyte	190 796 €	1 417,60 €		1 854,00 €			187 524,40 €
Thannenkirch	50 180 €			788,00 €	4 919,89 €		44 472,11 €
Zellenberg	34 588 €			3 887,00 €			30 701,00 €
TOTAL	3 504 075 €	38 984,00 €	33 318,58 €	124 175,79 €	51 242,10 €		268 048,60 €

REÇU EN PRÉFECTURE
le 04/03/2026
Application agréée E-legalite.com

- VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- VU** la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- VU** la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016, et plus particulièrement son article 164 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1, L5211-4-2 et L5214-16 ;
- VU** le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;
- VU** sa délibération n°2022.5.59 du 1^{er} décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;
- VU** sa délibération n°2022.5.60 du 1^{er} décembre 2022 portant sur le rapport quinquennal des attributions de compensation ;
- VU** sa délibération n°2025.1.04 du 6 mars 2025 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2025 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

CONSIDERANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts susvisé, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation ;

CONSIDERANT en l'espèce, que les attributions de compensation 2025 tiennent compte du coût des services mutualisés 2024 (ADS, informatique, archiviste et secrétaire de Mairie itinérante) ; auxquels s'ajoute le soutien financier de l'Etat en direction des Autorités organisatrice de l'accueil du jeune enfant perçu par la Ville de Ribeauvillé mais reversé à la CCPR au titre des compétences exercées par cette dernière ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

PREND ACTE du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2025 versées par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N° 3**Fonds de Concours**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1, L5211-1, L5214-16 et L5216-5-VI ;

VU la Délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

VU la Délibération n°2022.5.59 du 1^{er} décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;

VU les Délibérations n°2023.3.38 du 29 Juin 2023 et 2024.2.25 du 11 avril 2024 portant adoption de mesures de soutien à certaines communes membres ;

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 5 000.00€ à la Commune de Zellenberg, dans le cadre du principe de solidarité, clé de voûte du Projet de territoire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un courrier a été adressé à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 28 octobre 2025 précisant que la commune souhaitait bénéficier de ce fonds dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs de la route d'Ostheim, de la rue des Jardins et de la rue du Kronenburgweg.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter le versement du fonds de concours de la CCPR dans le cadre des travaux de réfections des trottoirs route d'Ostheim, rue des Jardins et rue du Kronenburgweg.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°4**Dispositif Bimby-Bunti : participation communale**

Les deux communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg avec l'appui du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried ont décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour une densification douce du tissu urbain existant, dans la poursuite des objectifs du SCoT. Elles font appel à un opérateur, Villes Vivantes, qui développe un service expérimental innovant BIMBY « construire une nouvelle maison dans mon jardin » et BUNTI « rénover-transformer un bâti existant ». L'objectif du dispositif est de faire aboutir la création de 200 logements à l'échelle du territoire du SCoT entre 2025 et 2030.

L'opération prend la forme d'un service d'accompagnement mis à disposition gratuitement de tous les porteurs d'un projet situé sur le territoire des communautés de communes.

La délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 200 € par logement créé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune à hauteur de 1200 € par logement créé sur le territoire de la commune dans le cadre du dispositif Bimby Bunti. La participation sera versée lorsque la création du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique).

VU l'objectif national inscrit dans la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (« Zéro Artificialisation Nette », ZAN) ;

VU Les objectifs stratégiques des documents de planification du territoire, qui prévoient une forte réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles et la mise en place progressive du principe de Zéro Artificialisation Nette ;

VU la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération n°2025.3.49 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé relative à l'approbation de la convention de recherche et développement partages relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "Bimby-Bunti" avec villes vivantes

Considérant que la délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 200 € par logement créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la participation de la commune à hauteur de 1200€ par logement créé dans le cadre de l'opération Bimby-Bunti sur le territoire communal, à l'exception des logements à destination touristique,
- Dit que la somme sera versée à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé lorsque la création effective du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique),
- Prévoit l'inscription de crédits aux budgets correspondants,

- Autorise le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune pour la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°5**Fourniture d'Electricité : Groupement de Commandes**

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de 3 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes

L'accord-cadre relatif à l'ensemble des lots aura une durée maximum de 4 ans, et donnera lieu à la passation de marchés subséquents. La fourniture d'électricité débutera au 1^{er} janvier 2027 pour s'achever au 31 décembre 2030.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU sa délibération n°2022.3.25 du 23 juin 2022 portant sur le même objet ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes électricité joint en annexe ;

CONSIDERANT que la convention adossée à la délibération du 23 juin 2022 susvisée prendra fin à l'échéance de l'accord cadre, à savoir le 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que la situation géopolitique mondiale est toujours marquée par une forte instabilité du coût de l'énergie ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité d'en réduire l'impact sur les finances publiques ;

CONSIDERANT en l'espèce que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable ;

CONSIDERANT dans ce contexte que la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité ; dans lequel la commune reste libre d'émettre des commandes ou non.

CONSIDERANT enfin que pour l'accompagner dans cette démarche, elle a confié à un cabinet spécialisé une mission d'aide et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la Commune de ZELLENBERG au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 7	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N°6

Forêt Communale – Adoption de l'état d'assiette 2027 proposé par l'ONF

VU le Code Forestier, notamment ses articles L.212-1 et suivants relatifs à la gestion des forêts des collectivités ;

VU la proposition d'état d'assiette pour l'année 2027 établie par l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement ;

CONSIDERANT que l'état d'assiette constitue la programmation annuelle des coupes, travaux et recettes à réaliser dans la forêt communale conformément à l'aménagement approuvé ;

CONSIDERANT que la proposition 2027 prévoit notamment des coupes d'amélioration dans les parcelles 1a et 3i pour un volume estimé de 93 m3 ;

CONSIDERANT que ces opérations s'inscrivent dans une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt communal, conforme aux objectifs économiques, écologiques et paysagers actés dans l'aménagement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'état d'assiette 2027 proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, documents ou conventions liés à l'exécution de ces opérations de marquage et à engager les dépenses afférentes.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°7

Clôture du budget unique eau potable et assainissement – Transfert des compétences au SIAEPABE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les statuts du SIAEPABE tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 22/12/2025, étendant au 1^{er} janvier 2026 les compétences du syndicat à celles précédemment exercées par les communes en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,

VU le pacte de transfert approuvé par les maires des communes membres du SIAEPABE et du président du SIAEPABE,

CONSIDERANT que les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 sont transférées au SIAEPABE le 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que ce transfert doit conduire à une clôture des budgets communaux unique d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT que cette clôture sera suivie par l'intégration dans les budgets principaux des communes des actifs et passifs des budget uniques clôturés,

CONSIDERANT que les communes (ainsi que le syndicat) délibéreront ultérieurement sur le transfert effectif des résultats 2025 de leur budget unique au SIAEPABE, une fois que les comptes 2025 auront été approuvés par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De clôturer le budget unique d'eau potable et d'assainissement au 31 décembre 2025,
- De demander au Trésorier de procéder aux opérations d'intégration au budget principal de la commune des actifs et passifs du budget unique clôturé.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°8**Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire telle qu'établies ci-après et n'émet aucune observation particulière :

07.12.2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur Patrick DECARSIN – Mme Jannick REBERT, section 10 n°147-191, lieu-dit Burghalden, au profit de Monsieur Matthieu STIRN – Hélène BENTZ résidant à HUNAWIHR,

17.12.2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur Jean-Claude CASPARD, section 6 n°64-51B, lieu-dit Ruest, au profit de Monsieur Philippe RENTZ résidant à ZELLENBERG,

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

POINT N°9**Compte-rendu des commissions**

Pas de réunions de commissions depuis le dernier Conseil Municipal.

POINT N°10**Divers**

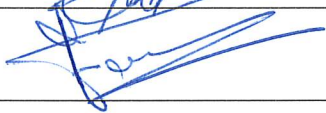
- Monsieur Thierry RICHERT a envoyé un courrier à la mairie de Zellenberg en date du 7/01/2026 indiquant sa volonté de démissionner de son poste d'Agent Technique. Il ne fait plus parti des effectifs de la commune depuis le 15/01/2026.
- Le secrétariat du SIAEPABE a quitté les locaux de la mairie le vendredi 13/02/2026 et a installé ses bureaux à la station d'épuration de Beblenheim. La convention de prêt de locaux et de personnel entre le SIAEPABE et la Commune a pris fin à cette date.
- Monsieur FARINHA indique que les travaux de réfection des trottoirs, route d'Ostheim, rue des Jardins et rue du Kronenburgweg démarrent le mercredi 18 février 2026.
- Monsieur FARINHA évoque les vols qui ont eu lieu actuellement sur la commune et dans les communes voisines, il préconise de rallumer plusieurs lampadaires. Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé d'étendre ce qui a été testé dans le quartier de la Source (diminution de la puissance et rallumage de l'ensemble des points)

à d'autres quartiers, à l'exception de la route des Vins dont le niveau d'éclairage semble suffisant à l'ensemble du Conseil Municipal, les commandes ont été lancées.

- Madame MULLER indique que le poteau électrique situé au Schlossberg penche de plus en plus, Monsieur le Maire propose de contacter une entreprise pour vérifier la stabilité du poteau.

Levée de séance à 21h34

Suivent la signature au registre des délibérations
Séance du 16 février 2026

NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
Christian KELLER, Maire	
José FARINHA, Maire-Adjoint	
BLANCK Patrick	Absent – non excusé
EHR SAM Francis	
ERMEL Fanny	Absente – non excusée
KRIEGUER Jacques	Excusé
MULLER Hélène	
PETERMANN François	
RENTZ Catherine	Absente – non excusée
REYNE Emmanuel	

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09.12.2025,
2. CCPR : Fixation des attributions de compensation définitives 2025,
3. Fonds de Concours,
4. Dispositif Bimby-Bunti : participation communale,
5. Fourniture d'Electricité : Groupement de Commandes,
6. Forêt Communale – Adoption de l'état d'assiette 2027 proposé par l'ONF,
7. Clôture du budget unique eau potable et assainissement – Transfert des compétences au SIAEPABE,
8. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal,
9. Compte-rendu des commissions,
10. Divers